





HCTISN Présentation du projet d'ordonnance nucléaire en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte



6 octobre 2015



















Préambule

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte habilite le gouvernement dans ses articles 123, 128 et 129 à légiférer par ordonnance dans le domaine nucléaire, notamment en matière de transparence, de déchets radioactifs et de pouvoirs de police.

Elle permet de transposer 3 directives Euratom :

- la directive sûreté nucléaire révisée 2014/87/Euratom du 8 juillet 2014,
- la directive « normes de base en matière de radioprotection » 2013/59/Euratom du 5 décembre 2013,
- la directive « déchets radioactifs » (2011/70/EURATOM)

Consultations

- La concertation avec les parties prenantes a eu lieu entre juillet et le 15 septembre 2015.
- La saisine des organismes consultatifs obligatoires a été réalisée, dont l'ASN (avis du 15 septembre).
- La consultation du public a eu lieu du 7 septembre au 30 septembre 2015.
- Le CSPRT a été consulté le 22 septembre 2015.
- La saisine du conseil d'État est prévue début octobre 2015, pour publication du texte fin 2015.



- Medde: DGPR, DGEC, SDSIE
- ASN
- Ministère de la santé
- Ministère du travail
- Ministère de l'intérieur



Chapitre ler – Gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets

Chapitre II – Sûreté nucléaire, transparence et installations nucléaires de base

Chapitre III – Activités nucléaires relevant du Code de la Santé Publique



Chapitre Ier

Gestion responsable et sûre du combustible usé

Le chapitre 1er a pour principal objet de transposer les dispositions générales de la directive 2011/70 sur la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs au sein du code de l'environnement (chapitre II du livre titre IV du livre V du code «dispositions particulières à la gestion durables des matières et des déchets radioactifs)

- Le dispositif mis en place en France depuis la loi de 2006, avec le plan national des déchets et des matières radioactives (PNGMDR), répond déjà largement aux prescriptions de la directive
- La transposition nécessitera, pour l'essentiel, de simples adaptations de la législation existante
- La transposition de directive conduit à préciser le principe de l'interdiction de stockage des déchets étrangers en France, énoncé dans la législation depuis la loi Bataille de 1991
 - Nécessité d'assurer une articulation avec l'obligation imposée par la directive de stocker les déchets dans le pays où ils ont été produits, avec les exceptions prévues à ce principe



Chapitre ler

Gestion responsable et sûre du combustible usé

- Nécessité de prévoir dans la loi des adaptations du principe d'interdiction de stockage des déchets étrangers énoncé par l'article L. 542-2 :
- * les déchets issus de contrat de traitement de combustibles usés étrangers conclus avant 1991
- * les sources scellées qui sont expédiées en France pour une reprise par le fournisseur

- Introduction de l'obligation de stocker sur le territoire national les déchets produits sur le territoire national, avec les adaptations de ce principe
- Renforcement des sanctions administratives et pénales
- Reprise de dispositions réglementaires concernant la requalification de matières radioactives en déchets

Chapitre ler

Gestion responsable et sûre du combustible usé

Adaptation des dispositions sur le contrôle des obligations de fin de cycle :

- Introduction de la responsabilité subsidiaire de la maison mère en cas de défaillance ou d'insolvabilité de l'exploitant
- Dispositions visant à faciliter les échanges d'informations Etat/ exploitants / commissaires aux comptes
- Reprise de dispositions règlementaires facilitant la tenue des audits

Transposition de la directive déchets pour les ICPE

■ Chapitre ler – Gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets

Chapitre II – Sûreté nucléaire, transparence et installations nucléaires de base

Chapitre III – Activités nucléaires relevant du Code de la Santé Publique

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE Chapitre II – Sûreté nucléaire, transparence et installations nucléaires de base

- Extension à l'ensemble des intérêts protégés de certaines informations et déclarations
- Aménagements des compétences, attributions et pouvoirs de l'ASN, dont :
 - Réalisation de tierces expertises
 - Suivi des travaux de recherche sûreté et radioprotection
 - Extension à certaines activités en dehors du périmètre INB (fournisseurs, prestataires, sous-traitants)
- Evaluation périodique du cadre législatif et réglementaire en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection

CROISSANCE VERTE Chapitre II – Sûreté nucléaire, transparence et installations nucléaires de base

- Transposition de plusieurs directives
 - Directive sûreté révisée 2014/87/Euratom du 8 juillet 2014
 - Revue par les pairs tous les dix ans au moins du cadre national en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection
 - Revue thématique par les pairs tous les six ans
 - Examen international par les pairs en cas d'accident allant au-delà du site.
 - Directive BSS (clarification de la prise en compte de la radioprotection dans les intérêts protégés)
 - Directive Seveso III
 - Directive IED

CROISSANCE VERTE Chapitre II – Sûreté nucléaire, transparence et installations nucléaires de base

- Mise en place de pouvoirs de contrôle et de sanction plus gradués par l'ASN :
 - Création d'astreintes journalières et de sanctions pécuniaires
 - Possibilité de se retourner contre le propriétaire de l'INB en cas de défaillance de l'exploitant
 - Mise en place d'une commission des sanctions de l'ASN
 - Harmonisation avec les dispositions police du code de l'environnement, tout en les adaptant
 - Montants maxima des amendes administratives

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE Chapitre II – Sûreté nucléaire, transparence et installations nucléaires de base

- Responsabilité de l'exploitant
- Réexamen périodique (au lieu de réexamen de sûreté)
- Clarification responsabilité du propriétaire de l'installation ou du terrain lorsque celui-ci n'est pas l'exploitant
- Dispositions d'ajustements de cohérence, de coordination et de correction de coquilles

■ Chapitre ler – Gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets

 Chapitre II – Sûreté nucléaire, transparence et installations nucléaires de base

Chapitre III – Activités nucléaires relevant du Code de la Santé Publique

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE *Activités nucléaires relevant du Code de la Santé Publique

Transposition de la directive 2013-59 – BSS

Dispositions relatives à la protection des sources contre les actes de malveillance Réécriture complète du chapitre concerné du CSP

Modification des principes généraux – L.1333-1, L.1333-2, L.1333-3

- Extension du régime des activités nucléaires à la radioactivité d'origine naturelle « Rayonnement Naturel Renforcé » (NORM)
- Introduction d'une terminologie plus proche des BSS pour les 3 principes de justification, d'optimisation et de limitation
- Principe de justification adapté pour certains types d'actions (urgence, traitement des sites contaminés, réduction des expositions aux rayonnements naturels)

Intérêts protégés – L.1333-7

- Protection de la santé publique
- Protection de la santé des travailleurs (directive BSS art. 29)
- Protection de l'environnement (directive BSS art. 2)
- Protection contre les actes de malveillance

Régimes administratifs – L.1333-8

- 3 régimes distincts
 - Déclaration (directe ou sous couvert d'autorisation générique)
 - Enregistrement (autorisation simplifiée)
 - Autorisation (individuelle ou générique)

Transposition des exigences « radon »

- Nouvelle section dans le CSP
- Introduction d'une information sur le risque radon dans le cadre du système
 « Information acquéreur locataire »
- Introduction d'un niveau de référence « radon » dans le code de l'environnement

Introduction de SUP - L.1333-26

- Pour les situations justifiant un contrôle de radioprotection
- Interdiction ou limitation des usages, surveillance, ...
- Possibilité d'une procédure simplifiée

■ Chapitre ler – Gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets

Chapitre II – Sûreté nucléaire, transparence et installations nucléaires de base

Chapitre III – Activités nucléaires relevant du Code de la Santé Publique

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE Chapitre IV — Contrôle et sanction gradués des dispositions relatives à la protection des matières nucléaires

Points principaux:

Modifier le régime d'autorisation pour intégrer la protection des sources radioactives (cf chapitre III)

- Harmoniser les pratiques de contrôle et les moyens de sanction avec celles des autres polices du ressort du MEDDE (police de l'environnement) :
 - Pratiques (droits et devoirs des inspecteurs) et moyens (sanctions administratives) calés sur le code de l'environnement (articles L171 et L172)
 - Montants maximaux adaptés au nucléaire
 - Sanctions pénales si l'opérateur ne se conforme pas à certaines sanctions administratives (refus, retrait ou suspension d'autorisation)

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la Chapitre IV – Contrôle et sanction gradués des dispositions relatives à la protection des matières nucléaires

- Adapter quelques dispositions existantes :
 - Possibilité d'adapter ou de compléter les spécifications de l'autorisation (sans devoir la retirer préalablement et exiger systématiquement un nouveau dossier de demande d'autorisation)
 - Clarification : le contrôle porte sur toutes les obligations réglementaires
 - Création des "inspecteurs de la sécurité des matières nucléaires, de leurs installations et leur transport"
 - Précisions pour la notion d'abandon de matières
 - Suppression de la limitation du contrôle à l'établissement



Merci pour votre attention!

Questions - Réponses